

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/07/2019203588/justel>

Dossier numéro : 2019-06-07/12

Titre

7 JUIN 2019. - Arrêté ministériel déterminant les cahiers des charges participant en 2019 au programme d'aide et les montants de référence de l'aide tels que prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-08-2019 page : 76736

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour l'année d'application 2019, les cahiers des charges éligibles à l'aide octroyée en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles sont repris à l'annexe.

[Art. 2](#). Pour l'année d'application 2019, l'annexe reprend, pour chaque cahier des charges éligible, le montant de référence qui représente le montant annuel maximum de l'aide octroyée à chaque agriculteur engagé dans ledit cahier des charges.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2019 avec effet rétroactif.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des cahiers des charges éligibles et des montants de référence de l'aide pour 2019

Cahiers des charges éligibles		Montants de référence (en euros)
"Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole (miel et produits de la ruche) et hélicicole" ⁽¹⁾		
En fonction du nombre d'animaux sous certification :		
Porcs à l'engrais :	De 1 à 750	€ 363,96
	De 751 à 1.300	€ 727,93